



COLLECTE DES DÉCHETS VOLUMINEUX

Le mardi 29 mai 2018

Les déchets volumineux doivent être déposés au chemin, la veille de la collecte, séparément des autres déchets, le plus près possible de la rue ou de la route, disposés au sol et non dans une remorque. Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, ces objets devront être empilés de façon ordonnée ou liés en paquets pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement.

DÉCHETS VOLUMINEUX

Déchets occasionnels et encombrants provenant d'usage domestique, tels que :

- meubles
- tapis et couvre-planchers roulés
- cuisinières, laveuses, lave-vaisselle
- toilettes et éviers
- bains et douches
- piscines hors terre
- souffleuses, tondeuses
- accessoires électriques ou à gaz
- branches d'arbres de moins d'un mètre (3 pieds) attachées en paquet



NE SERONT PAS RECUEILLIS

- carcasses d'automobile
- matériaux de construction ou de rénovation (fenêtres avec ou sans cadrage, morceaux de bois)
- liquide (peinture, gaz et autres)
- réfrigérateurs, congélateurs
- climatiseurs, déshumidificateurs
- thermopompes de piscine
- pneus

Les branches cassées ou taillées ne sont pas considérées comme des déchets solides volumineux.

Pour ce qui est des contenants de peinture, vous pouvez en disposer à la Quincaillerie Maurice Hamel et Fils inc. de Sainte-Croix ou à la Quincaillerie 2000 de Saint-Apollinaire.



Pour toute autre collecte de métal, vous pouvez joindre :

M. Carol Boucher, de Lotbinière, au 418 796-2715

M. Jacques Caron, au 418 886-2511.